

RAPPORT ANNUEL

2008-2009



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

LETTRES

DE

PRÉSENTATION

Québec, juillet 2009

M. Yvon Vallières

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Kathleen Weil

Montréal, juillet 2009

Mme Kathleen Weil

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

Montréal, juillet 2009

M. Jean-Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

SOMMAIRE

| | | |
|----|----|---|
| 01 | 01 | Lettres de présentation |
| | | Rapports des activités : |
| 04 | 04 | Message de la présidente |
| | 09 | Conseil d'administration |
| | 12 | Comité exécutif |
| 14 | 14 | Syndique |
| | 15 | Conseil de discipline |
| | 16 | Comité d'inspection professionnelle |
| 21 | 21 | Conseil d'arbitrage des comptes |
| | 22 | Comité d'admission à l'exercice |
| | 24 | Comité de la formation |
| 25 | 25 | Comité de législation et réglementation |
| 26 | 26 | Comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales |
| | 27 | Comité de révision |
| | 28 | Comité des communications |
| 30 | 30 | Comité de l'exercice |
| | 31 | Activités relatives à la formation continue obligatoire |
| | 32 | Centre de perfectionnement et de références en optométrie |
| 34 | 34 | Renseignements généraux |
| | 36 | États financiers |

MESSAGE

DE LA

PRÉSIDENTE

J'AI L'HONNEUR DE PRÉSENTER ICI LE RAPPORT RELATIF AUX PRINCIPAUX DOSSIERS QUI ONT RETENU L'ATTENTION DE L'ORDRE AU COURS DE L'ANNÉE QUI S'EST TERMINÉE LE 31 MARS 2009.



Mobilité professionnelle et admission des candidats formés à l'étranger à la pratique optométrique

Le dossier de la mobilité des professionnels, à l'échelle canadienne et avec la France, et celui de l'admission des candidats formés à l'étranger ont, cette année encore, été priorités par l'Ordre, suivant notamment les demandes formulées par les autorités gouvernementales.

Ainsi, suivant les dispositions issues du Projet de loi 14, soit la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* adoptée en 2006 par l'Assemblée nationale du Québec et en regard des objectifs déterminés par les premiers ministres canadiens relativement à l'Accord sur le commerce intérieur et à un accord analogue entre le Québec et l'Ontario, l'Ordre a procédé à l'adoption, suite à des travaux menés conjointement avec l'Office des professions, de quatre projets de règlements qui ont pour objet de réviser le processus décisionnel interne de l'Ordre, de faciliter la reconnaissance d'équivalence pour les candidats formés dans une institution de formation reconnue par l'Accreditation Council on Optometric Education et de permettre la délivrance de « permis sur permis » pour les professionnels canadiens et américains.

Par ailleurs, l'Ordre a entrepris d'explorer les possibilités d'établissement d'un Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de France, soit l'autorité réglementaire responsable des professions du secteur oculo-visuel français. Les démarches de l'Ordre s'inscrivent dans un contexte où la profession d'optométriste n'est pas juridiquement reconnue en France et où les intervenants qu'on y retrouve dans le secteur oculo-visuel, soit les ophtalmologistes, les opticiens lunetiers et les orthoptistes, exercent plusieurs activités professionnelles qui, au Québec, sont notamment réservées aux optométristes. Lors d'un voyage des représentants de l'Ordre en France à l'automne 2008, une première prise de contact avec les représentants du Ministère, des associations représentatives des opticiens lunetiers et des institutions d'enseignements de France a permis de mieux évaluer la situation et de mieux circonscrire les possibilités d'un éventuel ARM. Ainsi, un engagement en ce sens a été proposé par l'Ordre au début de l'année 2009-2010 relativement aux opticiens lunetiers français ayant complété au moins une année d'un programme universitaire

de niveau Master en optométrie, avec une mesure de compensation pour obtenir un permis d'exercice de l'optométrie au Québec.

En relation avec le dossier de la mobilité France-Québec, l'Ordre a poursuivi activement ses démarches visant le développement d'un programme de formation d'appoint destiné aux candidats formés à l'étranger et ce, afin que ceux-ci puissent, le cas échéant, compléter leur équivalence de diplôme et de formation. Ces démarches, initiées en 2006 en collaboration avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, semblent pouvoir déboucher vers la mise sur pied d'un programme qui permettrait à un certain nombre de candidats français visés par le projet d'ARM, de compléter la formation requise pour devenir optométriste au Québec. Un tel programme pourrait également répondre aux besoins de certains ressortissants d'autres pays, bien qu'une évaluation plus précise devrait être complétée à ce sujet. De façon plus large, il serait souhaitable que ces démarches conduisent à l'établissement d'un programme de formation d'appoint, pour être en mesure de proposer aux candidats formés à l'étranger une formation conçue pour répondre à leurs besoins particuliers et éviter d'avoir à les diriger vers des ressources à l'extérieur du Québec, qui ne sont disponibles qu'en anglais.

Rappelons également à ce sujet qu'une première demande de support financier soumise par l'Ordre au cours de l'exercice précédent n'a pas reçu l'appui financier du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, notamment en raison du fait que des doutes subsistent à l'effet qu'il y ait un nombre suffisant de candidats pour justifier l'octroi des sommes requises. Une autre demande pourrait être soumise par l'Ordre éventuellement.

Travaux conjoints avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec relativement au secteur oculo-visuel

À la demande de l'Office des professions, des représentants de l'Ordre des opticiens d'ordonnances et de l'Ordre des optométristes ont entrepris, à l'automne 2008, des travaux visant, d'une part, à dresser le portrait de l'état du secteur oculo-visuel québécois et de ses perspectives et, d'autre part, la question de la vente de lentilles ophtalmiques sur Internet. Deux groupes de travail ont ainsi été constitués et ont mené leurs travaux en parallèle.

En ce qui concerne les travaux sur le secteur oculo-visuel, des firmes externes ont été mandatées pour procéder aux études requises, l'Ordre des optométristes ayant insisté pour que les études en question portent de façon particulière sur les besoins de la population, et non pas uniquement sur les besoins des investisseurs et des employeurs. Ainsi, le mandat devait notamment consister à évaluer le rapport entre la disponibilité des effectifs professionnels dans le secteur oculo-visuel et les besoins de la population, de façon à évaluer si une situation d'équilibre ou de pénurie, pour une profession ou une autre, était prévisible. Le groupe de travail n'ayant pas complété ses travaux à la fin de l'exercice 2008-2009, il devrait le faire au cours de la présente année, en soumettant un rapport conjoint, s'inscrivant dans le cadre du mandat initialement convenu.

En ce qui concerne le groupe de travail sur la vente de produits ophtalmiques sur Internet, les travaux ont évolué de façon très positive, de telle sorte qu'à la fin de l'exercice, il était possible d'anticiper la présentation d'un rapport conjoint, devant par la suite être approuvé par les conseils d'administration des deux ordres professionnels, pour présentation éventuelle à l'Office des professions. Au moment où les présentes lignes sont écrites, il appert que le rapport du groupe de travail souligne le fait que la vente, par des non-professionnels, de produits ophtalmiques sur le territoire québécois est susceptible de constituer de l'exercice illégal des professions d'opticiens d'ordonnances et d'optométristes. Par ailleurs, le rapport souligne que devant certaines difficultés potentielles de mise en œuvre ou d'exécution des recours judiciaires disponibles aux ordres professionnels québécois, ceux-ci devraient également miser sur la sensibilisation du public aux risques liés à l'achat de produits ophtalmiques sur Internet.

À l'égard des travaux ainsi amorcés, il va sans dire que l'Ordre offrira toute sa collaboration à l'Office et aux autres intervenants concernés, étant toutefois acquis qu'une analyse raisonnée du contexte du secteur oculo-visuel et des besoins de la population doit préalablement être complétée adéquatement. Il est également acquis que les contraintes posées par la judiciarisation de certaines questions (voir les informations données à ce sujet ci-après) ne seront pas de nature, quelles que soient les circonstances, à favoriser un climat de discussions productives dans le cadre de ces travaux.

————— **Vente de produits ophtalmiques sur Internet**

Dans l'attente des résultats des travaux ci-devant mentionnés, menés conjointement avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, l'Ordre a surtout cherché à évaluer comment, à l'échelle nationale canadienne ou par des mécanismes de collaboration interjuridictionnelle, il serait possible de mieux contrôler le phénomène de la vente de produits ophtalmiques sur Internet.

Or, si cette avenue n'est pas à négliger, il est également apparu qu'elle comportait des limites évidentes et que des interventions à l'échelle québécoise devraient également être mises en œuvre. Dans l'attente du dépôt du rapport produit au terme des travaux conjoints avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances relativement à ce dossier, l'Ordre n'écarte toujours pas la possibilité d'opter pour des recours judiciaires contre des intervenants contrevenant au cadre juridique applicable au Québec.

————— **Lentilles cornéennes et évaluation de la santé oculo-visuelle**

Au cours du dernier exercice, la Cour suprême du Canada a refusé d'entendre l'appel d'un jugement de la Cour d'appel du Québec, qui confirmait un précédent jugement de la Cour supérieure du Québec ayant pour effet d'invalider certaines parties d'un Guide de pratique en lentilles cornéennes diffusé par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec auprès de ses membres.

Ces jugements faisaient suite à un recours initié par l'Association des optométristes, après que l'Ordre eut tenté différentes démarches visant à régler par des voies non judiciaires le litige, par des modifications à être convenues

entre les deux ordres professionnels relativement au guide en question. D'abord mis en cause et ayant ensuite pris le statut d'intervenant, l'Ordre des optométristes a fait valoir, de concert avec l'Association des optométristes, que certaines parties de ce guide étaient susceptibles de conduire les opticiens d'ordonnances à aller au-delà de l'ajustement mécanique des lentilles cornéennes et à ainsi procéder à des examens oculo-visuels et à l'évaluation de la santé oculaire, soit des activités réservées aux optométristes et aux médecins.

Le dossier étant maintenant clos, l'Ordre s'assurera, au cours de la prochaine année, que les termes des jugements ainsi rendus sont effectivement respectés par tous les intervenants concernés.

————— **Activités de dispensation de lentilles ophtalmiques et personnel auxiliaire**

Ayant poursuivi les enquêtes amorcées au cours des années précédentes, l'Ordre a pu faire en sorte d'identifier et de faire corriger certaines pratiques observées dans le cadre des opérations de différents points de services du secteur oculo-visuel, où du personnel non professionnel était appelé à réaliser, sans encadrement suffisant, des activités professionnelles en matière de pose et d'ajustement de lentilles ophtalmiques. Ainsi, l'Ordre a pu évaluer le niveau de respect des lignes directrices qu'il diffusait auprès de ses membres au début de l'année 2008, afin de préciser la portée des règles applicables en la matière. Dans le cas des situations irrégulières identifiées par les enquêtes, l'Ordre a, d'une part, privilégié de requérir la signature d'engagements de conformité par les intervenants concernés et, pour les optométristes qui étaient en situation de non-collaboration ou de récidive, le signalement au bureau de la syndique.

Par ailleurs, en cours d'année, l'Ordre des opticiens d'ordonnances a déposé une série de plaintes pour exercice illégal, en visant le personnel auxiliaire plutôt que les professionnels ou les entreprises concernés, au terme de ses propres enquêtes, en recourant à ce même moment à une stratégie de médiatisation des faits en cause. Il en a découlé une incertitude grandissante pour plusieurs intervenants du milieu qui, tout en cherchant à respecter les lignes directrices adoptées par l'Ordre des optométristes, n'avaient pas l'assurance que leur personnel auxiliaire était

à l'abri d'éventuelles poursuites judiciaires de l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

En définitive, en étant confiant que les lignes directrices diffusées au début de l'année 2008 constituent une interprétation raisonnable des dispositions législatives en cause, en consacrant la responsabilité du professionnel à l'égard des activités de dispensation, mais en permettant le recours nécessaire au personnel auxiliaire afin de permettre un fonctionnement sécuritaire et optimal des cabinets, l'Ordre a dû considérer d'autres moyens. C'est ainsi que les démarches requises pour l'adoption d'un projet de règlement d'autorisation d'activités notamment pour le personnel auxiliaire ont été lancées et devraient connaître leur aboutissement au cours de la prochaine année.

————— **Exercice illégal de l'optométrie par certains opticiens d'ordonnances**

De façon courante, l'Ordre reçoit des signalements et mène des enquêtes relatives à l'exercice illégal d'activités professionnelles ou à l'utilisation de titres réservés aux optométristes par des personnes qui ne sont pas optométristes, ni autrement autorisées à exercer de telles activités ou à utiliser de tels titres.

Ce qui aura caractérisé la dernière année toutefois, c'est que plusieurs signalements ont été faits à l'Ordre relativement à l'exercice illégal par des opticiens d'ordonnances. Les informations en question, dont certaines ont été confirmées dans le cadre d'enquêtes subséquentes, peuvent se résumer comme suit :

- Activités de pose, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques, dont des lentilles cornéennes par des opticiens d'ordonnances, sans qu'aucune ordonnance ou lentille ne soit présentée;
- Réfractions, examens préopératoires et postopératoires ainsi qu'ajustements de médications par des opticiens d'ordonnances, en relation avec des chirurgies réfractives;
- Réfractions et suivis de patients diabétiques (examen du fond d'œil) par un opticien d'ordonnances, dans le cabinet de ce dernier.

Préoccupé par la situation, les informations obtenues ont été notamment rapportées au syndicat de l'Ordre des

opticiens d'ordonnances, avec l'expectative qu'il fasse le suivi nécessaire. Par ailleurs, pour s'assurer que de telles situations ne sont pas susceptibles de se reproduire, l'Ordre poursuivra ses enquêtes à cet égard au cours de la prochaine année.

————— **Mesures règlementaires relatives à l'exercice de l'optométrie au sein d'une société et modifications de concordance au Code de déontologie des optométristes**

Le règlement relatif à l'exercice en société de la profession d'optométriste étant entré en vigueur le 15 mai 2008, les mois subséquents ont été consacrés à sa mise en œuvre progressive. C'est ainsi qu'un guide a été produit et rendu disponible aux optométristes et qu'un processus de traitement des demandes d'autorisation a été institué par l'Ordre. Il en a résulté qu'en cours d'année, plus de 80 demandes, concernant environ 150 optométristes, ont été traitées. Il est anticipé qu'un nombre similaire de demandes soit traité au cours de la prochaine année.

————— **Communications et relations publiques**

Sur sa lancée de l'année précédente, l'Ordre a maintenu ses interventions en matière de communications et de relations publiques, de façon à faire mieux connaître le rôle des optométristes auprès des autres professionnels, notamment les médecins et pharmaciens, mais aussi des autres partenaires du réseau de la santé et des services sociaux.

Plusieurs représentants d'agences régionales et d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux de plusieurs endroits du Québec ont ainsi été rencontrés par des intervenants de l'Ordre. Il s'agissait alors de mieux faire connaître les services que peuvent rendre les optométristes détenteurs des permis spéciaux relatifs à l'utilisation des médicaments thérapeutiques ainsi que les possibilités de collaboration entre ces derniers et le réseau public de santé et de services sociaux.

Parallèlement à ces démarches, l'Ordre a collaboré activement à l'organisation de la 3^e édition du Colloque sur l'interdisciplinarité, organisé par un regroupement d'une vingtaine d'ordres professionnels du secteur de la santé, avec pour thème la collaboration public-privé en santé. La soussignée ayant assumé la coprésidence de l'événement, l'autre coprésident étant le président de l'Ordre des pharmaciens du Québec, le secrétaire et directeur général

de l'Ordre a pour sa part contribué à l'évènement à titre de membre du comité organisateur.

——— **Actualisation de la *Loi sur l'optométrie* et de l'organisation des professions du secteur oculo-visuel**

En 2006, l'Ordre avait été invité par l'Office des professions du Québec à soumettre des propositions de modification à la *Loi sur l'optométrie*. L'Ordre avait alors procédé à une réactualisation de ses positions à cet égard et a soumis un ensemble détaillé et documenté de propositions, notamment en ce qui concerne le champ d'exercice de l'optométrie.

Au cours du dernier exercice, l'Office a indiqué à l'Ordre qu'il ne retenait qu'une recommandation de modification, ne se prononçant pas à l'égard des autres modifications proposées. Aussi, au moment où les présentes lignes sont écrites, il semble que l'Office souhaite une reprise des discussions amorcées en 2001 avec le Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (Groupe Bernier) concernant le secteur oculo-visuel.

Il va sans dire que l'Ordre offrira toute sa collaboration à l'Office et aux autres intervenants concernés à l'égard des modifications envisagées au cadre d'organisation et de fonctionnement des professions du secteur oculo-visuel, sous réserve toutefois des contraintes posées par la judiciarisation de certaines questions (voir les informations données à ce sujet ci-devant), relatives aux examens oculo-visuels et à la dispensation de lentilles ophtalmiques, notamment les lentilles cornéennes. Rappelons que ces recours judiciaires n'ont pas été initiés par l'Ordre et qu'il est acquis que dès qu'ils auront été complétés, il sera possible de poursuivre les discussions amorcées antérieurement, en espérant que des solutions consensuelles pourront émerger.

Je conclus ainsi ce message de la présidente en remerciant tous les collaborateurs qui constituent l'équipe de l'Ordre, soit notamment mes collègues administrateurs du conseil d'administration, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Présidente

CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC, LA DRE LISE-ANNE CHASSÉ, OPTOMÉTRISTE A ÉTÉ ÉLUE AU SUFFRAGE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS LE 4 JUIN 2007. LES ADMINISTRATEURS ONT ÉTÉ ÉLUS AU 1^{ER} MAI 2007.

ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2009

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste,
présidente

Dre Louise Mathers, optométriste,
vice-présidente

Dr Léo Breton, optométriste,
trésorier

Dr Jonathan Alary, optométriste

Dre Rachel Turcotte, optométriste

Dr Langis Michaud, optométriste

Dre Betty Nguyen, optométriste

Dre Sandra Bernard, optométriste

M. Michael Chaiken, optométriste

Dre Danielle Lessard, optométriste

Dr Éric Poulin, optométriste

Dre Isabelle Quirion, optométriste

Dr Erik Zwarts, optométriste

RÉGION REPRÉSENTÉE

Montréal

Montréal

Montréal

Montréal

Montréal

Montréal

Montréal

Nord-du-Québec

Trois-Rivières

Bas-St-Laurent –
Gaspésie

Cantons de l'Est

Québec

Outaouais –

Nord du Québec

REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (NOMMÉS AU 1^{ER} MAI 2008)

M. Guy R. Brisson, Ph.D.

Mme Marie-Françoise Joly

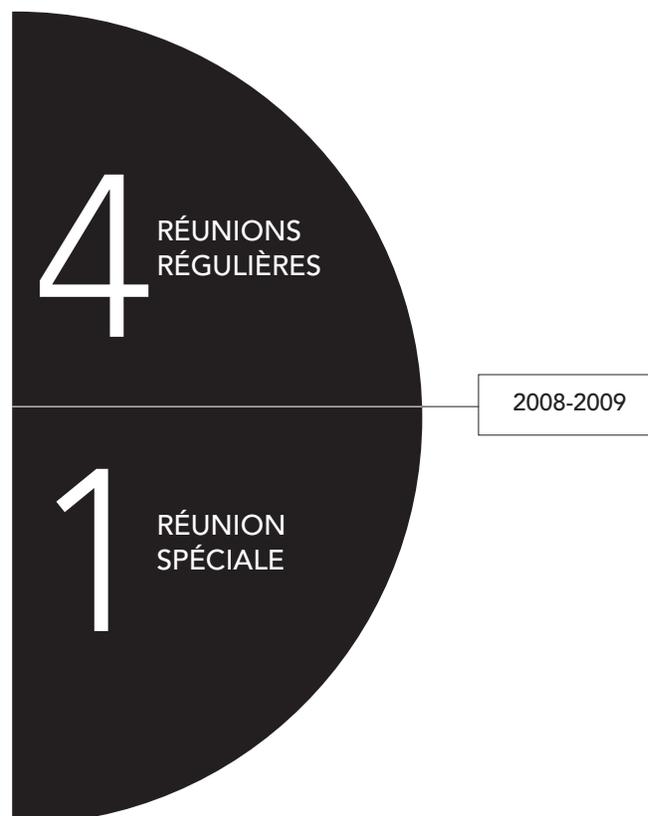
Me Normand Petitclerc

Au cours de l'exercice 2008-2009, le conseil d'administration a tenu 4 réunions régulières et 1 réunion spéciale.

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le conseil d'administration a notamment résolu :

en matière de législation et réglementation :

- d'adopter les projets de règlements suivants :
 - *Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec;*
 - *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec;*



- *Règlement modifiant le Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments;*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires;*
- d'approuver le projet de *Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de l'optométrie, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des optométristes, aux fins de consultation;*

————— **en matière de stage et de cours de perfectionnement :**

- d'imposer à des optométristes, à quatre occasions, des stages ou des cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou à la suite de la non-atteinte d'objectifs de stages ou de cours de perfectionnement préalablement imposés;
- de constater, à trois occasions, qu'un optométriste devait poursuivre les activités de perfectionnement qui lui ont été imposées, après une évaluation intérimaire;
- de constater qu'un optométriste a atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés;
- de constater qu'un optométriste n'a pas atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés;
- de déterminer différentes modalités applicables aux optométristes faisant l'objet d'une décision d'imposition de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans limitation ou suspension de leur droit d'exercice, ou d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline à cette fin.

————— **en matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :**

- de conclure, sur la base d'une recommandation du comité d'admission à l'exercice, qu'une candidate à l'exercice de la profession ne bénéficie pas d'une équivalence de

diplôme et de lui indiquer les démarches pouvant être complétées pour bénéficier d'une telle équivalence;

- de conclure, sur la base d'une recommandation du comité d'admission à l'exercice, qu'une candidate à l'exercice de la profession bénéficie d'une équivalence partielle de formation et que, moyennant une formation complémentaire, une équivalence complète pourrait lui être reconnue;

————— **en matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :**

- de prendre différentes mesures visant à assurer le respect des *Lignes directrices sur le rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques*, notamment par la réalisation de nouvelles enquêtes afin de valider la conformité des intervenants concernés, notamment ceux ayant signé un engagement de conformité auprès de l'Ordre;
- suivant des signalements et le résultat d'enquêtes antérieures, de procéder à des enquêtes relatives à la réalisation illégale d'activités de réfraction par des opticiens d'ordonnances;
- suivant des signalements et le résultat d'enquêtes antérieures, de procéder à des enquêtes relatives à la réalisation illégale d'activités de pose, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques par des opticiens d'ordonnances, alors qu'aucune ordonnance, ni aucune lentille ophtalmique ne leur est présentée;
- de procéder à des enquêtes relatives à la réalisation illégale d'activités relatives à l'examen des yeux et à l'évaluation de la santé oculaire par des opticiens d'ordonnances, pour des patients porteurs de lentilles cornéennes;
- d'informer le syndicat de l'Ordre des opticiens d'ordonnances et l'Office des professions de la teneur de résultats d'enquêtes à l'effet que des opticiens d'ordonnances procéderaient illégalement à des activités de réfraction et à des activités de pose, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques, alors qu'aucune ordonnance, ni aucune lentille ophtalmique ne leur est présentée;

_____ de prendre différentes décisions requises en vue de disposer :

- des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ou des situations où il y a lieu de suspendre ou de révoquer un tel permis en raison du fait qu'une personne ne satisfait pas aux exigences applicables en matière de formation continue;
- des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre ou des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
- des démissions ou des décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
- des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) aux fins du maintien des permis relatifs à la prescription et à l'administration de médicaments ou des demandes de reconnaissance d'une activité aux fins de l'octroi d'UFC pour le maintien du permis régulier;

_____ d'approuver le plan de communication 2008-2009;

_____ de nommer la Dre Johanne Perreault, optométriste, à titre de syndique adjointe et de prolonger le mandat de cette dernière et de la Dre Hélène Cossette, optométriste, à titre de syndiques adjointes jusqu'au 31 mars 2012;

_____ de nommer la Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, à titre de présidente du comité d'inspection professionnelle, en remplacement de la présidente sortante, la Dre Céline Charlebois, optométriste;

_____ de proposer la candidature de la Dre Céline Charlebois, optométriste, pour la remise d'un *Mérite* du Conseil interprofessionnel du Québec à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle en mai 2009;

_____ de proposer la candidature d'optométristes pour le comité de révision relatif aux activités optométriques au sein de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

_____ de procéder à un ajustement des conditions de travail de la présidente, en fonction de l'évolution de sa charge de travail;

_____ de demander au comité de législation et réglementation d'amorcer les travaux relatifs à l'élaboration des règlements qui pourraient être requis pour la mise en œuvre d'un éventuel accord de mobilité avec la France, pour certaines professions du secteur oculo-visuel;

_____ de proposer au ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de France d'engager les discussions en vue de convenir un arrangement de reconnaissance mutuelle pour les optométristes québécois et les opticiens-lunettiers français inscrits à un Master en optométrie, étant entendu que ces derniers devraient compléter une formation d'appoint d'environ 2 ans afin de se voir délivrer un permis d'exercice d'optométrie;

_____ de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

COMITÉ EXÉCUTIF

MEMBRES DU COMITÉ AU 31 MARS 2009 :

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dr Langis Michaud, optométriste
M. Guy R. Brisson, Ph.D.

AU COURS DE L'EXERCICE 2008-2009, LE COMITÉ EXÉCUTIF A TENU SEPT RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET UNE RÉUNION SPÉCIALE. DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS QUI LUI SONT IMPARTIES EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, DE LA LOI SUR L'OPTOMÉTRIE ET DES RÈGLEMENTS QUI EN DÉCOULENT, LE COMITÉ EXÉCUTIF A NOTAMMENT RÉSOLU :

en matière de législation et réglementation :

- d'accepter des modifications au projet de *Règlement visant à modifier le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- d'approuver, aux fins de consultation, un document de travail portant sur un projet de *Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de l'optométrie, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des optométristes*;

en matière de stage et de cours de perfectionnement :

- d'imposer à un optométriste des stages et des cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou à la suite de la non-atteinte d'objectifs de stages ou de cours de perfectionnement préalablement imposés;
- de constater qu'un optométriste a atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés;

en matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :

- d'autoriser un mandat d'enquête relativement à l'utilisation de caméras rétiniennes dans des endroits autres que des cabinets optométriques;
- de référer au bureau de la syndique les résultats d'enquêtes démontrant des pratiques dérogatoires en matière de dispensation de lentilles optiques;
- d'autoriser le recours à une ressource externe aux fins de répondre à certaines allégations relatives à des activités illégales de l'optométrie;

en matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :

- de conclure, sur la base d'une recommandation du comité d'admission à l'exercice, qu'une candidate à l'exercice de la profession ne bénéficie pas d'une équivalence de diplôme et de lui indiquer les démarches pouvant être complétées pour bénéficier d'une telle équivalence;
- de conclure, sur la base d'une recommandation du comité d'admission à l'exercice, qu'une candidate à l'exercice de la profession bénéficie d'une équivalence partielle de formation et que, moyennant une formation complémentaire, une équivalence complète pourrait lui être reconnue;

de prendre différentes décisions requises en vue de disposer :

- des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ou des situations où il y a lieu de suspendre ou de révoquer un tel permis en raison du fait qu'une personne ne satisfait pas aux exigences applicables en matière de formation continue;
- des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre ou des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;

- des démissions ou des décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
- des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) aux fins du maintien des permis relatifs à la prescription et à l'administration de médicaments ou des demandes de reconnaissance d'une activité aux fins de l'octroi d'UFC aux fins du maintien du permis régulier;

———— de maintenir la contribution annuelle de 2 000 \$ aux Évaluateurs canadiens en optométrie afin de contribuer au financement de l'organisation;

———— de soumettre la candidature du Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste, pour l'attribution d'un *Mérite* du Conseil interprofessionnel du Québec à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de mai 2008;

———— d'autoriser le versement de 2 000 \$ à titre de mise de fonds pour la réalisation du projet de Colloque sur les professions de la santé du secteur privé, à l'instar des autres ordres professionnels partenaires;

———— de nommer les membres des groupes de travail relatifs au secteur oculo-visuel et à la vente de lentilles ophtalmiques sur Internet;

———— de prendre différentes mesures requises aux fins du traitement des demandes d'autorisation relatives à l'exercice de l'optométrie en société;

———— de demander au secrétaire et directeur général de soumettre une proposition de refonte des catégories de membres, afin notamment de tenir compte de la situation des optométristes retraités et des optométristes participant à des activités humanitaires;

———— d'autoriser une délégation de l'Ordre aux fins d'un voyage en France en vue de lancer les discussions relatives à la signature éventuelle d'un accord sur la mobilité professionnelle entre le Québec et la France;

———— de mandater une firme externe aux fins de la réalisation d'une étude sur les besoins populationnels en ce qui concerne les services oculo-visuels, dans le cadre

des travaux amorcés sous l'égide de l'Office des professions;

———— d'autoriser une demande d'expertise relative-
ment aux actes d'assistance, de pose, d'ajustement, de
vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques,
notamment quant à la différence entre des ajustements
de confort et des ajustements pouvant affecter la vision;

———— de recommander au conseil d'administration
de procéder à un ajustement des conditions de travail
de la présidente, en fonction de l'évolution de sa charge
de travail;

———— de prendre différentes décisions requises
aux fins de la bonne gestion des ressources humaines,
matérielles et financières de l'Ordre, notamment en
ce qui concerne la nomination de différents titulaires
de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires
annuelles, l'adoption des états financiers annuels et
mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement
des comptes courants, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

SYNDIQUE

MANDAT

SUITE À UNE INFORMATION À L'EFFET QU'UN PROFESSIONNEL A COMMIS UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* ET AUX RÈGLEMENTS APPLICABLES, LA SYNDIQUE FAIT ENQUÊTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 122 DU *CODE DES PROFESSIONS*.

Par la suite, de son propre chef ou à la demande du conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle procède également à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes, en vertu du *Code des professions* ou du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Dre Mona Bergevin, optométriste, syndique
Dre Hélène Cossette, optométriste, syndique adjointe
Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique adjointe
(à compter de décembre 2008)

COMMENTAIRES

Il convient de mentionner que la majorité des « plaintes » reçues du public consistent en des demandes de remboursement, soit de l'examen de la vue, des lunettes ou des lentilles cornéennes. Des plaintes visant la publicité ont également été effectuées. Enfin, il faut souligner que plusieurs appels reçus au bureau de la syndique ont trait à des demandes d'information ou de conseils.

Dre Mona Bergevin, optométriste
Syndique

NOMBRE DE DOSSIERS

34

DOSSIERS OUVERTS DURANT LA PÉRIODE

34

DOSSIERS FERMÉS *

34

MEMBRES VISÉS PAR CES DOSSIERS

20%

DOSSIERS RÉGLÉS PAR LA CONCILIATION DE LA SYNDIQUE

19

DOSSIERS DEMEURANT OUVERTS À LA FIN DE LA PÉRIODE

NOMBRE DE DÉCISIONS

0

DÉCISION DE PORTER PLAINTÉ

34

DÉCISIONS DE NE PAS PORTER PLAINTÉ

Notes : * 19 des 34 dossiers fermés provenaient des années précédentes.

ACTIVITÉS

498

APPELS TÉLÉPHONIQUES REÇUS

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

LE CONSEIL DE DISCIPLINE A POUR MANDAT D'ENTENDRE TOUTE PLAINTÉ FORMULÉE PAR LA SYNDIQUE, LA SYNDIQUE ADJOINTE OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, CONTRE UN OPTOMÉTRISTE À LA SUITE D'UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, DE LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* OU DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS CONFORMÉMENT AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE*.

MEMBRES

Me Simon Venne, président
Me Jean-Jacques Gagnon, président démissionnaire
Dr René Asselin, optométriste
Dre Line Coulombe, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre Danielle Hardy, optométriste
Dr Charles Léonard, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
M. Jean-François Joly, optométriste
Dr Claude Beaulne, optométriste
Me Nicole Bouchard, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

ACTIVITÉS

Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice 2008-2009, aucune plainte n'a été déposée devant le Conseil de discipline. À la fin de l'exercice, un seul dossier est en attente d'une audition sur sanction.

Les plaintes disciplinaires soumises au Conseil sont toutes liées à des infractions au *Code de déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Audiences

Le Conseil de discipline a tenu au total 12 audiences au cours de l'année 2008-2009. Le Conseil a tenu deux audiences sur sanction, une audience sur culpabilité et sanction et 9 jours d'audience sur culpabilité relativement à deux dossiers distincts.

Décisions rendues depuis le 1^{er} avril 2008

Depuis le 1^{er} avril 2008, le Conseil de discipline a rendu quatre décisions. Deux décisions portent sur les sanctions imposées à l'intimé, une sur la culpabilité déclarant l'intimé coupable des infractions reprochées et la dernière décision inclut à la fois le prononcé de culpabilité et la sanction suite au dépôt d'un plaidoyer de culpabilité.

Le Conseil de discipline a rendu 2 décisions à l'intérieur du délai de 90 jours de la prise en délibéré. Les autres décisions furent rendues dans un délai de 98 jours et de 127 jours.

Le Conseil a prononcé des périodes de radiations temporaires variant de 3 mois à 8 mois dans deux dossiers incluant une ordonnance de publication pour chacun de ces dossiers. Des amendes furent imposées totalisant la somme de 2 600 \$ dans un dossier. Dans ces trois dossiers, les intimés furent condamnés aux frais.

Au cours de l'exercice 2008-2009, aucune décision du Conseil de discipline n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

Le 20 avril 2007, le Tribunal des professions a rendu un jugement accueillant l'appel de la syndique sur une décision sur sanction et ordonnant au Conseil de discipline d'entendre les parties. Cette décision fut l'objet d'une requête en révision judiciaire rejetée en Cour supérieure le 5 mai 2008 et pour laquelle une requête pour permission d'appeler fut rejetée par la Cour d'appel le 11 juin 2008.

Me Nicole Bouchard, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST DÉFINI AUX ARTICLES 112 ET 113 DU CODE DES PROFESSIONS ET CONSISTE ESSENTIELLEMENT EN LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LES MEMBRES DE L'ORDRE, SUIVANT UN PROGRAMME DÉTERMINÉ, ET EN LA RÉALISATION D'ENQUÊTES SUR LA COMPÉTENCE DES MEMBRES LORSQUE REQUIS.

MEMBRES

Dre Céline Charlebois, optométriste, présidente
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, vice-présidente
Dr Jean-L. Bélanger, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Christiane Béliveau, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste

INSPECTEURS / ENQUÊTEURS

Dre Christiane Béliveau, optométriste
Dr Léo Breton, optométriste
Dre Micheline Durand-Lepage, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dre Charafa Ouazzani-Ibrahimi, optométriste
Dre Valérie Savard, optométriste
Dr Pascal Soucy, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dr Benoit Tousignant, optométriste
Dre Sylvie Arel, optométriste (jusqu'au 10 mars 2009)
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste
Dre Josée Corbeil, optométriste (depuis le 24 mars 2009)
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, secrétaire
Dre Caroline Faucher, optométriste, secrétaire adjointe

ACTIVITÉS

Le comité s'est réuni à 12 reprises durant l'année. En plus de l'étude des rapports d'inspections et d'enquêtes, le comité a procédé à 6 auditions.

Cette année, le comité a procédé à 143 inspections, soit 111 visites de surveillance générale, 32 visites subséquentes de surveillance générale et 10 enquêtes particulières. Un total de 786 recommandations générales ont été émises et le comité a soumis 5 recommandations de stages au conseil d'administration. Faits intéressants cette année, 81 optométristes ont reçu moins de 5 recommandations. De plus, 2 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique, puisque les optométristes faisaient preuve de laxisme dans leur pratique. Le comité maintient l'emphase sur l'utilisation appropriée des médicaments aux fins de l'examen des yeux, sur l'évaluation de la vision binoculaire de même que sur le respect du *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser.*





Programme de surveillance générale de l'exercice du comité d'inspection professionnelle

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients. Le comité s'était fixé comme objectif de visiter 180 optométristes au cours de l'année 2008-2009. Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel ;

- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du conseil d'administration de l'Ordre.

Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres et de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'engagement de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. Nous remercions particulièrement la Dre Sylvie Arel, optométriste, qui a donné quelques années à l'inspection professionnelle.

Enfin, le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences de l'optométrie des années 2000 au Québec, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

Liste des recommandations concernant les aspects cliniques

- Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle iridocornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure)
- Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central, lorsqu'indiqué
- Effectuer et noter les résultats du test de champ visuel périphérique, lorsqu'indiqué
- Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire, lorsque requis
- Effectuer la cycloplégie, lorsque requise
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ)
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis
- Noter l'acuité visuelle en condition habituelle
- Noter la meilleure acuité visuelle (MAV)
- Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20
- Noter la meilleure acuité visuelle dans les cas d'urgences oculaires
- Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis)
- Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires
- Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif), et en noter les résultats
- Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats
- Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier
- Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen
- Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier
- Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes
- Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier
- Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques
- Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes
- Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier
- Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques
- Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison
- Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes
- Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques
- Obtenir un permis conformément au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux*
- Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances

- La santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes doit être vérifiée par un optométriste
- Autres : Utiliser un papier thermal de qualité adéquate ; Dilater tous les cas de diabète ; Veuillez noter que sans le permis thérapeutique, vous ne pouvez extraire les corps étrangers ;
- Faire le D-15 lorsque requis

————— **Liste des recommandations concernant la tenue de dossiers, de cabinet, d'instruments**

- Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument à compléter
- Disposer de l'instrumentation appropriée
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec.
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale.
- Améliorer la tenue du cabinet de consultation
- Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues
- Améliorer et compléter l'éventail des services
- Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate
- Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables
- Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite
- Consigner au dossier par une notation adéquate, les tests, dont les résultats, sont normaux
- Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables
- Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure)
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique
- Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculo-visuel
- Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants
- Noter les médicaments utilisés
- Noter le résultat de la rétinoscopie
- Noter adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires
- Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif
- Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation
- Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes
- Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent
- Indiquer le résultat de votre évaluation optométrique
- Indiquer tous les traitements prescrits
- S'assurer que les produits ophtalmiques remis aux patients (lunettes, lentilles cornéennes, etc.) en exécution de vos ordonnances au sein du bureau où vous exercez soient adéquats, en recourant notamment à l'un ou l'autre des moyens suivants :
 - a) Assumer vous-même la responsabilité des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de produits ophtalmiques et veiller à ce que le personnel qui vous assiste pour ces activités soit supervisé adéquatement
 - b) S'assurer qu'un autre professionnel autorisé (un optométriste ou un opticien d'ordonnances) ait la responsabilité des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de produits ophtalmiques en exécution de vos ordonnances
- Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire
- Autres : Selon le *Règlement sur la tenue de dossier*, vous devez conserver l'intégralité de tout dossier actif dont la dernière visite date de 5 ans et moins ;

Commentaires ajoutés aux lettres de recommandations

- 1 Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune.
- 2 Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence.
- 3 Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis.
- 4 Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis.
- 5 Le comité vous avise que, sans le permis thérapeutique, vous ne pouvez administrer les médicaments thérapeutiques ni enlever les corps étrangers.
- 6 Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des *Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes*.
- 7 Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés

dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

- 8 Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une enquête particulière à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

- 9 Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée.

Dre Céline Charlebois, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

MANDAT

LE CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES AGIT EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES COMPTES DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC* ET PROCÈDE À LA CONCILIATION OU À L'ARBITRAGE D'UN COMPTE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS.

MEMBRES

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente
M. Guy Meunier, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste

AUDIENCES

Pour l'année d'exercice 2008-2009, aucune demande n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE CONSISTE À :

- Examiner les demandes d'admission à l'exercice adressées à l'Ordre et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie* et au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements en matière du permis spécifique donnant droit d'utiliser les médicaments à des fins diagnostiques et du permis spécifique donnant droit de prescrire des médicaments à des fins thérapeutiques;
- Établir la liaison entre les Examineurs canadiens en optométrie (ECO) et l'Ordre des optométristes du Québec (un membre du comité nommé par le comité exécutif de l'Ordre est généralement appelé à siéger à titre de membre du conseil d'administration de l'ECO).

MEMBRES

Dr Léo Breton, optométriste, président
Dr Michel Bolduc, optométriste
Dr Diego Masmarti, optométriste
Dr Daniel Boissy, optométriste
Dre Danielle De Guise, optométriste
(à compter d'août 2008)
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire

ACTIVITÉS

Demandses d'évaluation d'une équivalence

Cette année, sept demandes ont été acheminées au comité d'admission à l'exercice, dont cinq étaient toujours en processus d'évaluation à la fin de l'exercice, les candidats ayant été invités à subir un examen et n'ayant pas donné suite à cette demande. L'Ordre a, de plus, reçu une dizaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite. Les candidats ayant soumis des demandes d'évaluation d'une équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice de l'optométrie étaient diplômés d'Haïti, des Philippines, d'Égypte, du Sénégal, de la Russie, du Pérou et des États-Unis.

Des sept demandes reçues en 2008-2009, une demande d'équivalence de diplôme a été acceptée en totalité, une demande d'équivalence de diplôme partielle a été acceptée. Une demande d'équivalence de formation a été reconnue. Il est à noter néanmoins que quatre demandes d'équivalence de formation n'ont toujours pas fait l'objet d'une décision du comité exécutif ou du conseil d'administration et une a été refusée. Par ailleurs, deux demandes soumises antérieurement au 1^{er} avril 2008 ont fait l'objet d'une décision du comité exécutif ou du conseil d'administration en 2008-2009, l'une pour l'acceptation partielle et afin d'obtenir une équivalence de formation, cette candidate a été invitée à compléter un programme de stage et de cours ainsi qu'à réussir une évaluation terminale, l'autre pour la reconnaissance complète de l'équivalence de formation. Concernant toujours les sept demandes reçues, aucune demande ne concernait des candidats diplômés à l'extérieur du Québec, mais à l'intérieur du Canada. Toutes les demandes provenaient de candidats diplômés à l'extérieur du Québec et du Canada.

En 2008-2009, aucun candidat à l'exercice de la profession n'a été concerné par les demandes de reconnaissance de l'équivalence. Cinq demandes d'équivalence de formation n'ont pas fait l'objet d'une décision du comité exécutif ou du conseil d'administration au 31 mars 2008.

Enfin, il faut mentionner que l'Ordre des optométristes ne délivre pas de permis spéciaux, de certificats de spécialiste, ni ne procède à des immatriculations. Aussi, aucune demande de permis temporaire, de permis restrictif temporaire ou d'autorisation spéciale n'a été soumise à l'Ordre au cours de l'année.

Soulignons également que les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 350 \$ (+ TPS et TVQ) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée.

————— **Recommandations effectuées au comité exécutif de l'Ordre**

Le comité a recommandé au comité exécutif ou au conseil d'administration, pour des demandes reçues en 2008-2009 d'un candidat des États-Unis, de reconnaître l'équivalence de diplôme et de lui délivrer un permis de l'Ordre, pour une candidate formée en Égypte, de reconnaître une équivalence complète de formation, suite à la réalisation d'un stage et d'une évaluation des compétences, pour un candidat formé au Pérou, de ne pas reconnaître d'équivalence de diplôme et de formation et pour une candidate formée en Roumanie, de reconnaître une équivalence de formation partielle et de lui imposer la réalisation d'un stage accompagné de cours et d'une évaluation des compétences afin qu'elle obtienne une équivalence totale de formation.

————— **Actions entreprises par l'Ordre afin de faciliter la reconnaissance d'équivalences**

Engagé depuis 2006-2007 dans la planification d'un programme de formation d'appoint pour les candidats formés à l'étranger, l'Ordre a poursuivi ses échanges avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 2008-2009 afin de tenter de mettre en place un tel programme. Par ailleurs, dans la foulée de l'entente de mobilité de la main-d'œuvre entre la France et le Québec, l'Ordre a réalisé une étude sur la profession d'opticien-lunetier, d'ophtalmologiste et d'orthoptiste en France ainsi que sur la formation de ces derniers. Des représentants de l'Ordre se sont par ailleurs rendus en France afin de rencontrer des représentants du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de France ainsi que des représentants de certaines associations professionnelles. L'Ordre entend poursuivre ces démarches au cours de l'année 2009-2010.

————— **Examineurs Canadiens en Optométrie**

Cette année, aucun délégué par le conseil d'administration de l'Ordre n'a participé à une réunion du conseil d'administration des Examineurs Canadiens en Optométrie (ECO). Cet organisme est responsable, depuis 1995, de l'administration de l'*Évaluation standard canadienne en optométrie* (ESCO), un examen dont la réussite constitue l'une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie dans toutes les provinces, sauf au Québec.

Dr Léo Breton, optométriste
Président du comité d'admission à l'exercice

COMITÉ DE LA FORMATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LA FORMATION A POUR MANDAT D'EXAMINER, DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES RESPECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES DE L'ORDRE, DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, LES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES.

MEMBRES

Nommées par l'Ordre des optométristes du Québec

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Nommés par la CREPUQ

Dr Pierre Forcier, optométriste

Dr Claude Giasson, optométriste

Nommée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Mme Caroline Boily

Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire

ACTIVITÉS

Le comité de la formation a tenu deux réunions au cours de l'année 2008-2009.

Le comité a pris acte du contenu du programme de formation continue 2008-2009 du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), incluant la formation via Internet et les ateliers donnés par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, et a été informé de la très bonne participation des optométristes aux diverses activités de formation continue.

Dans le contexte où les questions relatives à l'admission aux professions réglementées pour les personnes immigrantes retiennent toujours l'attention des autorités gouvernementales et des différents ordres professionnels et en relation avec l'entente de mobilité de la main d'œuvre Québec-France, le comité a été informé des démarches de l'Ordre des optométristes du Québec et de ses discussions avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal concernant l'élaboration d'un programme de formation d'appoint pour les candidats français et les autres candidats formés à l'étranger.

Le comité a aussi été mis au fait d'un projet consistant à mettre sur pied un programme de formation sur la réfraction dans une institution universitaire québécoise, à l'intention des opticiens d'ordonnances, alors que ceux-ci ne sont pas autorisés à réaliser de telles activités. Des vérifications ont été faites auprès des autorités gouvernementales concernées et ont conduit au constat qu'un tel programme de formation ne serait pas offert, dans la mesure où le champ d'exercice des opticiens d'ordonnances ne les autorise pas à réaliser les activités en question.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de la formation

COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION A POUR MANDAT DE :

- Préparer, en vue de les soumettre pour adoption par le conseil d'administration conformément au *Code des professions*, des projets de règlements ou de modifications réglementaires relatifs à l'exercice de l'optométrie ainsi que des lignes directrices visant à préciser le cadre juridique applicable à cet égard.
- Analyser les développements au niveau de la législation et de la réglementation qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

MEMBRES

Me Marco Laverdière, président
Dr Léo Breton, optométriste
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Dre Louise Mathers, optométriste
M. Michael Chaiken, optométriste
Dr Érik Zwarts, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité de législation et de réglementation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2008-2009.

Par ailleurs, dans le cadre de consultations par voie électronique, il a été consulté relativement à un projet de *Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de l'optométrie, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des optométristes*. Un tel projet de règlement viserait à permettre à du personnel auxiliaire, à des étudiants en optométrie et à des candidats à l'exercice de la profession, d'exercer certaines activités réservées aux optométristes. Suivant cette consultation, un projet a été recommandé au conseil d'administration de l'Ordre.

Me Marco Laverdière

Président du comité de législation et réglementation

COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES

MANDAT

SUR LA BASE NOTAMMENT DES POUVOIRS ET IMMUNITÉS PRÉVUS PAR LE PARAGRAPHE 6 DE L'ARTICLE 192 ET LE PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 193 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES DOIT VOIR À :

- Réaliser des enquêtes lorsque des informations sont obtenues à l'effet qu'une personne physique ou morale, à l'exclusion d'un membre de l'Ordre, pourrait contrevenir aux lois et règlements relatifs à l'exercice de l'optométrie au Québec, notamment parce qu'elle exercerait illégalement l'optométrie ou usurperait un titre réservé aux optométristes;
- Analyser les résultats d'enquêtes obtenus en vue de déterminer s'il y a eu une infraction aux lois et règlements en question;
- Émettre des avis, à l'intention du conseil d'administration et du comité exécutif relativement aux interventions devant, s'il y a lieu, être réalisées par l'Ordre en regard des résultats d'enquêtes obtenus et de leur analyse, dont notamment l'exercice des recours prévus aux articles 189 et suivants du *Code des professions*.

Le président du comité agit à titre de responsable des affaires pénales et est ainsi le principal responsable de la réalisation du mandat du comité. Il peut agir de sa propre initiative en vue de la réalisation du mandat du comité, en faisant rapport de ses actions aux autres membres du comité ou, sinon, au conseil d'administration et au comité exécutif. Le président du comité convoque une réunion du comité lorsqu'il l'estime nécessaire aux fins de la réalisation de son mandat.

MEMBRES

Me Marco Laverdière,
président et responsable des affaires pénales
Dr Léo Breton, optométriste, membre
Dr Érik Zwarts, optométriste, membre

ACTIVITÉS

Au cours de l'année 2008-2009, le comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales n'a pas tenu de réunion. Par ailleurs, le président du comité et responsable des affaires pénales a veillé à ce que les mesures soient prises pour :

- Procéder à des enquêtes relatives à la mise en application des *Lignes directrices sur le rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques*, notamment auprès des intervenants ayant signé un engagement de conformité auprès de l'Ordre;
- Procéder à des enquêtes relatives à la réalisation illégale d'activités de réfraction par des opticiens d'ordonnances;
- Procéder à des enquêtes relatives à la réalisation illégale d'activités de pose, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques par des opticiens d'ordonnances, alors qu'aucune ordonnance, ni aucune lentille ne leur sont présentées;
- Informer le syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances et l'Office des professions de la teneur de résultats d'enquêtes à l'effet que des opticiens d'ordonnances procéderaient illégalement à des activités de réfraction et à des activités de pose, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques, sans qu'une ordonnance, ni une lentille ophtalmique ne soient présentées.
- Procéder à enquête relativement à l'utilisation de caméras rétiniennes dans des endroits autres que des cabinets optométriques;
- Référer au bureau de la syndique les résultats d'enquêtes démontrant des pratiques dérogatoires en matière de dispensation de lentilles ophtalmiques.

Me Marco Laverdière

Président du comité des affaires pénales et responsable des affaires pénales

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

CONFORMÉMENT AUX 123.3 À 123.5 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ DE RÉVISION A POUR FONCTION DE DONNER À TOUTE PERSONNE QUI LE LUI DEMANDE ET QUI A DEMANDÉ À LA SYNDIQUE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE, UN AVIS RELATIVEMENT À LA DÉCISION DE LA SYNDIQUE DE NE PAS DÉPOSER UNE PLAINTE DISCIPLINAIRE.

Le comité de révision peut dans son avis :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES

Nommé parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec :
Me Normand Petitclerc, président

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec :
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste (substitut)
Dr Benoît Frenette, optométriste (substitut)
Me Marco Laverdière, secrétaire

ACTIVITÉS

| | |
|--|---|
| Nombre de réunions | 5 |
| Nombre de demandes reçues | 6 |
| Nombre total d'avis rendus | 3 |
| Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline | 2 |
| Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte | 1 |
| Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non | 0 |
| Suggérer à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle | 0 |

Me Normand Petitclerc

Président du comité de révision

COMITÉ

DES

COMMUNICATIONS

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS CONSISTE À :

- Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;
- Informer la population sur le rôle de l'optométriste dans la société;
- Renseigner les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;
- Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la santé oculo-visuelle.

MEMBRES

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Mme Claudine Champagne, M.Sc.
Dre Jahel St-Jacques, optométriste
Dre Danielle Lessard, optométriste

ACTIVITÉS

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin de communication de l'Ordre à l'intention de ses membres.

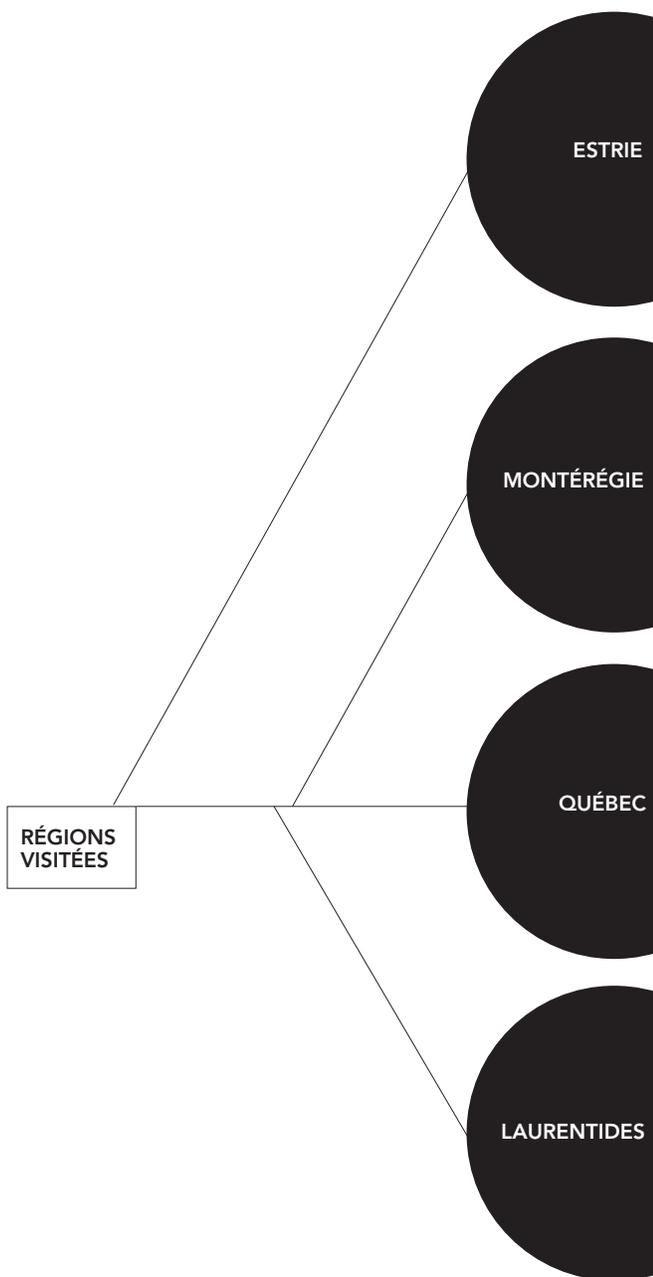
Le comité a également répondu à des demandes d'entrevue et à plusieurs questions du public, des journalistes et des optométristes.

Le plan de communication 2008-2009 de l'Ordre avait notamment pour mandat de :

- Poursuivre les démarches de sensibilisation, entamées en 2007-2008 auprès des infirmières et des médecins généralistes, endocrinologues et ophtalmologistes, relativement aux compétences des optométristes notamment quant aux traitements pharmacologiques de certaines pathologies oculaires, au suivi diabétique, à l'identification et à la détection du glaucome et de la cataracte;
- Positionner l'optométriste auprès de ces professionnels ainsi que des Centres de santé et de services sociaux (CSSS) et Agences de santé et de services sociaux (ASSS), comme un intervenant incontournable en matière de santé oculaire et une ressource accessible à qui le médecin peut référer son patient en toute confiance et dans les meilleurs délais;
- Favoriser l'établissement de projets cliniques et autres partenariats avec les CSSS et ASSS;
- Rejoindre le public québécois afin de l'informer sur le rôle et les obligations de l'optométriste;
- Informer les membres des démarches et des modalités entreprises par l'Ordre dans l'établissement de la politique environnementale.

De façon plus spécifique, des rencontres eurent lieu avec dix CSSS et ASSS. Les régions de l'Estrie, de la Montérégie, de Québec et des Laurentides furent visitées afin de présenter le rôle des optométristes ainsi que leurs compétences.

Le thème de l'optométriste en tant que professionnel de la santé de première ligne, accessible et pouvant contribuer au désengorgement du système de santé québécois fut ainsi mis de l'avant.



Les infirmières et responsables d'Info-Santé furent aussi ciblés, afin de renforcer le message diffusé au sein du *Guide des ressources optométriques de votre milieu* concernant notamment les urgences oculaires et le suivi des patients diabétiques, les traitements offerts par l'optométriste, les frais et délais applicables, la formation générale et relative aux permis, la disponibilité du Guide, l'autorisation relative aux congés (avis d'information, publicité, conférence à l'Association des infirmières en Info-santé).

L'Ordre a fait paraître divers articles dans certains bulletins dédiés aux médecins généralistes et autres parutions à leur intention afin de mettre en lumière le rôle et les compétences de l'optométriste ainsi que les voies possibles de collaboration entre optométristes et médecins (placement média dans le cahier spécial sur le diabète de l'Actualité médicale et dans la revue de Diabète Québec).

Une campagne d'information à l'intention du public québécois a été élaborée afin de l'informer sur le rôle de l'optométriste, ses compétences et ses obligations (publicité, intégration d'éléments de formation sur le site Internet, participation médiatique).

Le deuxième volet de la politique environnementale de l'Ordre a été mis de l'avant : politique d'achat responsable, diffusion de l'information par courriel pour les optométristes le désirant, application de la politique de réduction de papier à tous les comités, révision des documents officiels.

Le format de l'*Opto Presse* a été revu afin de permettre sa diffusion via un bulletin électronique pour les membres le désirant ainsi que l'utilisation maximale de l'espace papier (révision de la mise en page, impression sur papier recyclé, élaboration d'un format électronique pour diffusion courriel, ajustement du nombre de copies imprimées).

Finalement, l'Ordre a continué son implication dans la campagne provinciale de dépistage visuel « Participe pour voir » en collaboration avec la Fondation des maladies de l'œil. Les activités de dépistage ont eu lieu dans les écoles primaires du Québec grâce, notamment, à l'implication généreuse d'optométristes et d'infirmières. Cette campagne avait pour but de sensibiliser et de conscientiser les parents des enfants des écoles primaires à l'importance de la santé oculo-visuelle.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité des communications

COMITÉ

DE

L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ DE L'EXERCICE CONSISTE À :

- Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie;
- Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le conseil d'administration ou le comité exécutif lui confie;
- Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.

MEMBRES

Dre Louise Mathers, optométriste, présidente
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dre Jahel St-Jacques, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité ne s'est pas réuni au courant de l'année 2008 ni dans les premiers mois de l'année 2009. Par contre, suite à la parution en décembre 2008 du rapport de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AETMIS) sur le dépistage de la rétinopathie diabétique au Québec, le comité sera appelé à se pencher, d'ici les prochains mois, sur l'utilisation des caméras rétinienne dans les cabinets d'optométrie et sur la pertinence de mettre à jour les normes cliniques concernant l'examen visuel du patient diabétique.

SOUS-COMITÉ SUR LA RÉÉDUCATION DES FONCTIONS VISUELLES

Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste

ACTIVITÉS

Ce sous-comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2008-2009.

Dre Louise Mathers, optométriste
Présidente du comité de l'exercice

ACTIVITÉS RELATIVES

À LA FORMATION

CONTINUE OBLIGATOIRE

L'organisation d'activités de formation continue pour les optométristes est, au Québec, prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est partenaire. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au courant de l'année 2008-2009 se retrouvent ci-après.

Il est à noter néanmoins qu'aucune sanction découlant du défaut de suivre la formation continue obligatoire n'a été imposée au courant de l'année 2008-2009, puisque la période de référence en cours se terminait le 31 mars 2009.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCES EN OPTOMÉTRIE

MANDAT

LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE (CPRO) EST UN ORGANISME TRIPARTITE OÙ SIÈGENT DES REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (OOQ), DE L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (AOQ) ET DE L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (ÉOUM). LE MANDAT DU CPRO CONSISTE À :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique;
- Planifier, organiser et réaliser des programmes de formation continue répondant à des critères d'accessibilité et d'universalité, sous forme audiovisuelle ou autres, afin de favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et la constitution d'une banque de conférenciers spécialisés dans les champs de pratique optométrique et connexes;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de technologies audiovisuelles applicables à l'enseignement clinique de l'optométrie.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

La période 2006-2009 est caractérisée par la mise en place d'une nouvelle réglementation de l'OOQ concernant les requis de formation.

En conséquence, l'organisme s'est fixé des objectifs spécifiques :

- Assurer la mise en place d'une offre variée de formation continue en fonction de la nouvelle réglementation de l'OOQ établissant les requis de formation continue à 45 UFC (unités de formation continue) par trois ans;
- Assurer la reconnaissance, par l'OOQ, de cours en nombre suffisant au maintien des trois types de permis pouvant être détenus par un optométriste (pratique générale, deux permis spéciaux relatifs à l'utilisation des médicaments);
- Développer davantage l'offre de cours à distance permettant aux optométristes une plus grande souplesse et une convivialité dans le cadre de leur formation continue.

MEMBRES

Dr Jacques Gresset, optométriste, Ph.D., FAAO
président ÉOUM

Dr Érik Zwartz, optométriste
vice-président OOQ

Dre Louise Mathers, optométriste
administratrice OOQ

Dre Nadia Marie Quesnel, optométriste, M.Sc., FAAO
administratrice ÉOUM

Dr Guy Julien, optométriste
administrateur AOQ

Dr Jean-Pierre Lagacé, optométriste, M.Sc.
administrateur AOQ

Substituts

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste OOQ

M. François Charbonneau, AOQ

Dr Pierre Forcier, optométriste, M.Sc. ÉOUM

Personnel administratif

Mme Cristina Fernandes

ACTIVITÉS

Congrès / Symposiums

Journées optométriques
24 et 25 mai 2008 (Centre Mont-Royal, Montréal)
10 heures de formation (10 UFC)

Colloque international sur l'œil et la vision
7 au 9 novembre 2008 (Palais des Congrès de Montréal)
15 heures de formation (15 UFC)

Ateliers

(à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et en région)
20 ateliers différents pour 79.5 UFC
Plusieurs ateliers ont été offerts à plus d'une reprise.

Activités de formation à distance

(Séminaires et cours en ligne offerts par l'ÉOUM)
7 séminaires en ligne différents pour 17 UFC
10 cours en ligne différents pour 20 UFC
La majorité des activités en ligne ont été offertes à plus d'une reprise.

BILAN DES ACTIVITÉS

(nombre de participants)

| | 2008 | 2007 |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| Journées optométriques | 582 | 430 |
| Colloque international | 822 | 903 |
| Ateliers à l'ÉOUM et en région | 835 | 630 |
| Formation à distance | 449 | 489 |
| Total des inscriptions | 2688 | 2452 |

Le nombre d'inscriptions aux activités offertes par le CPRO a augmenté de 10 % par rapport à l'année 2007-2008. Cette augmentation est attribuable principalement à une plus grande assistance aux Journées optométriques et aux ateliers à l'École d'optométrie, sur place et en région.

PERSPECTIVES

Les objectifs souhaités ont été atteints puisque le nombre de cours et la tenue de nouvelles activités de formation à distance ont augmenté par rapport à l'année précédente et la participation poursuit sa croissance d'année en année.

OBJECTIFS 2009-2010

Le CPRO souhaite poursuivre sur sa lancée et prévoit pour la prochaine année :

- Offrir davantage d'activités de formation continue en dehors des deux congrès majeurs;
- Faciliter la formation à distance par la tenue ou le soutien d'activités de formation en région;
- Collaborer à rendre plus conviviales les mesures de contrôle de la formation continue exigées par l'organisme accréditeur;
- Poursuivre le développement de son site Internet.

REMERCIEMENTS

Le CPRO remercie l'ensemble des membres de l'Ordre des optométristes du Québec qui se sont inscrits à ses activités de formation continue. Sans leur soutien, leur compréhension et leur appui, les succès rencontrés en 2008-2009 n'auraient pu être réalisés.

Dr Jacques Gresset, optométriste, Ph.D. FAAO
Président C.P.R.O.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INFORMATIONS RELATIVES AUX PERMIS ET AU TABLEAU

| | |
|--|-------------------|
| Permis en vigueur au début de l'année | 1601 ¹ |
| Permis réguliers délivrés | 42 |
| Permis temporaires | 0 |
| Permis restrictifs temporaires | 0 |
| Permis spéciaux | N.A. |
| Permis en vigueur à la fin de l'année | 1643 ¹ |
| Certificats de spécialistes | N.A. |
| Autorisations spéciales | 0 |
| Immatriculations | N.A. |
| Nombre de membres inscrits exerçant au sein d'une société | 141 |
| Nombre d'inscriptions au Tableau | 1322 |
| Nombre de premières inscriptions au Tableau | 42 |
| Nombre d'inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercice | 1 |
| Nombre de radiations du Tableau (non-paiement de cotisation professionnelle) | 0 |
| Nombre de suspensions de permis et révocations de permis | 0 |

¹ Incluant les permis détenus par des personnes décédées alors qu'elles n'étaient pas inscrites au Tableau et dont le décès n'a pas été signalé à l'Ordre des optométristes. Il est à noter que 2 membres de l'Ordre sont décédés en cours d'année.

Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU SELON LE SEXE

| | |
|--------|-----|
| Hommes | 505 |
| Femmes | 817 |

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CLASSES DE MEMBRES AUX FINS DE LA COTISATION

| | |
|--------------------|------|
| Membres réguliers | 1252 |
| Membres honoraires | 19 |
| Membres à vie | 51 |

RÉPARTITION PAR RÉGION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

| | |
|---|------|
| 01 Bas-St-Laurent | 35 |
| 02 Saguenay – Lac-St-Jean | 47 |
| 03 Capitale Nationale | 99 |
| 04 Mauricie | 44 |
| 05 Estrie | 53 |
| 06 Montréal | 318 |
| 07 Outaouais | 49 |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | 22 |
| 09 Côte-Nord | 12 |
| 10 Nord-du-Québec | 2 |
| 11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine | 17 |
| 12 Chaudière-Appalaches | 51 |
| 13 Laval | 76 |
| 14 Lanaudière | 76 |
| 15 Laurentides | 111 |
| 16 Montérégie | 244 |
| 17 Centre du Québec | 34 |
| 18 Hors du Québec | 32 |
| Total des membres inscrits au Tableau au 31 mars 2009 | 1322 |

COTISATIONS ANNUELLES

La cotisation régulière pour l'année 2008-2009 était de 823\$ (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2008.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle pour l'année 2008-2009 a été tenue le 24 mai 2008.

PERSONNEL PERMANENT

Au 31 mars 2009



Me Marco Laverdière,
secrétaire et directeur
général

Mme Claudine Champagne,
chargée d'affaires
administratives

Mme Mubarak Mawjee,
secrétaire comptable

Mme Jacqueline Houle,
secrétaire de direction

Mme Isabelle Durocher,
secrétaire réceptionniste

ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2009

| | |
|----|-------|
| 37 | _____ |
| 38 | _____ |
| 42 | _____ |
| 46 | _____ |

| |
|---|
| Rapports des vérificateurs |
| États financiers – Fonds d’administration |
| Notes aux états financiers |
| Renseignements complémentaires |

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux Membres de l'Ordre des optométristes du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC au 31 mars 2009 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie du fonds d'administration de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie du fonds d'administration pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés
Par **Jacques Belzile, CA auditeur**

Mascouche, le 7 mai 2009

RÉSULTATS – FONDS D'ADMINISTRATION

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

| | 2009 | 2008 |
|---|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| PRODUITS | | |
| Cotisations des membres | 1 029 719 | 1 012 915 |
| Accès à la profession | 4 183 | 3 140 |
| Vente de documents | 364 | 70 |
| Formation continue | 41 087 | 13 913 |
| Amendes | 8 735 | – |
| Exercice en société | 15 872 | – |
| Revenus de placements | 27 824 | 34 322 |
| Autres revenus | 8 000 | 19 000 |
| | 1 135 784 | 1 083 360 |
| CHARGES | | |
| Accès à la profession | 85 613 | 72 874 |
| Comité de formation | 6 502 | 5 711 |
| Garantie contre la responsabilité professionnelle | 9 753 | 8 567 |
| Inspection professionnelle | 343 048 | 301 583 |
| Formation continue | 123 310 | 85 791 |
| Syndic | 290 170 | 241 597 |
| Arbitrage | 8 127 | – |
| Comité de révision | 8 608 | 8 074 |
| Conseil de discipline | 40 344 | 12 513 |
| Exercice illégal | 127 862 | 102 504 |
| Communications | 142 484 | 139 986 |
| Administration | 40 638 | 44 285 |
| | 1 226 459 | 1 023 485 |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (INSUFFISANCE) | (90 675) | 59 875 |

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

| | 2009 | 2008 |
|--|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| SOLDE D'OUVERTURE | 575 930 | 516 055 |
| Excédent des produits sur les charges (insuffisance) | (90 675) | 59 875 |
| SOLDE DE CLÔTURE | 485 255 | 575 930 |

BILAN

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

| | 2009 | 2008 |
|---|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| ACTIF À COURT TERME | | |
| Encaisse | 139 771 | 195 196 |
| Placements temporaires (Note 3) | 393 797 | 393 797 |
| Débiteurs (Note 4) | 29 306 | 22 930 |
| Frais payés d'avance | 8 147 | 10 934 |
| | 571 021 | 622 857 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOTE 5) | 53 965 | 41 312 |
| | 624 986 | 664 169 |
| PASSIF À COURT TERME | | |
| Créditeurs (Note 6) | 129 721 | 88 239 |
| Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities » | 10 010 | – |
| | 139 731 | 88 239 |
| ACTIFS NETS | 485 255 | 575 930 |
| | 624 986 | 664 169 |

POUR LE CONSEIL



Présidente



Trésorier

FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

| | 2009 \$ | 2008 \$ |
|--|-----------------|------------------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Excédent des produits sur les charges (insuffisance) | (90 675) | 59 875 |
| Ajustements pour : | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 29 027 | 17 487 |
| Perte sur disposition d'actifs | - | 423 |
| | (61 648) | 77 785 |
| VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT (NOTE 7) | 47 903 | 34 533 |
| | (13 745) | 112 318 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Variation des placements temporaires | - | (100 000) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (41 680) | (3 253) |
| Variation des autres éléments d'actifs | - | 152 |
| | (41 680) | (103 101) |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | (55 425) | 9 217 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT | 195 196 | 185 979 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN | 139 771 | 195 196 |

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent uniquement de l'encaisse.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE

« L'Ordre des optométristes du Québec » est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'optométrie et est régi par le Code des professions du Québec. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

b) Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées selon la période de référence du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Les produits provenant de placements temporaires sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription aux séminaires sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

c) Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires sous le titre Administration frais généraux.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire, à l'exception du mobilier de bureau qui est amorti selon la méthode du solde décroissant aux taux annuels suivants :

| | |
|-------------------------|-----------------------------|
| Matériel de bureau | 20 % sur le solde dégressif |
| Matériel informatique | 5 ans linéaire |
| Logiciels | 3 ans linéaire |
| Améliorations locatives | 4 ans linéaire |

e) Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la Direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

| | 2009 \$ | 2008 \$ |
|---|------------|------------|
| Dépôts à terme, échéant entre septembre 2009 et avril 2010, intérêts de 1,30 % à 3,14 % | 393 797 | 393 797 |

4. DÉBITEURS

| | 2009 \$ | 2008 \$ |
|-------------------------|------------|------------|
| Divers à recevoir | 10 353 | 1 737 |
| Intérêts courus | 3 852 | 6 121 |
| Taxes à la consommation | 15 101 | 15 072 |
| | 29 306 | 22 930 |

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2009 \$ | | 2008 \$ | |
|-------------------------|------------|-------------------------|-----------------|-----------------|
| | COÛT | AMORTISSEMENT CUMULÉ | VALEUR NETTE | VALEUR NETTE |
| Matériel de bureau | 84 284 | 70 814 | 13 470 | 16 838 |
| Matériel informatique | 39 806 | 31 876 | 7 930 | 9 075 |
| Logiciels | 65 792 | 40 927 | 24 865 | - |
| Améliorations locatives | 30 797 | 23 097 | 7 700 | 15 399 |
| | 220 679 | 166 714 | 53 965 | 41 312 |

6. CRÉDITEURS

| | 2009 \$ | 2008 \$ |
|----------------------------------|------------|------------|
| Fournisseurs et frais courus | 121 515 | 81 590 |
| Salaires et retenues à la source | 8 206 | 6 649 |
| | 129 721 | 88 239 |

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

7. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

| | 2009 \$ | 2008 \$ |
|---|---------------|---------------|
| Débiteurs | (6 376) | 2 428 |
| Frais payés d'avance | 2 787 | 46 |
| Créditeurs | 41 482 | 32 059 |
| Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities » | 10 010 | - |
| | 47 903 | 34 533 |

8. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire autorisé est de 50 000\$ et porte intérêts au taux de base. Il n'était pas utilisé au 31 mars 2009.

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé à louer du matériel de bureau pour une période de six ans échéant en novembre 2012. L'engagement annuel est de 12 712\$ et de 76 272\$ au total. Le solde de cet engagement est de 44 492\$ au 31 mars 2009.

L'Ordre s'est engagé aussi à louer un local pour une période de trois ans échéant en mai 2010. L'engagement annuel est de 42 681\$ et un total minimum de 128 043\$. Le solde de cet engagement au 31 mars 2009 est de 54 739\$.

Les versements minimums sur ces contrats pour les quatre prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

| 2010 \$ | 2011 \$ | 2012 \$ | 2013 \$ |
|------------|------------|------------|------------|
| 59 631 | 20 532 | 12 712 | 6 356 |

10. FORMATION CONTINUE

Au Québec, les activités de formation continue en optométrie sont principalement organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). Il s'agit d'un organisme distinct, constitué par l'Ordre des optométristes du Québec, l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et l'Association des optométristes du Québec. Les frais généraux présentés sous cette rubrique ne représentent donc pas les frais liés à l'organisation des activités de formation continue, mais plutôt les frais liés à la gestion du régime de formation continue obligatoire découlant du Code des professions et du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec.

11. GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle des optométristes du Québec est généralement assurée par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec, auprès d'assureurs privés. Les frais généraux apparaissant sous cette rubrique correspondent donc uniquement aux frais encourus pour la vérification de la couverture d'assurance pour chacun des membres, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

— Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'Ordre est exposé au risque de crédit exclusivement à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

— Placements

Les placements sont classés comme actifs financiers disponibles à la vente. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des placements est basée sur les cours du marché.

— Risque de marché

La société est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la société à un risque de valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. Le taux d'intérêt sur la marge de crédit est basé sur le taux préférentiel. Compte tenu que l'Ordre n'a pas utilisé cet emprunt autorisé de toute l'année, le risque de taux d'intérêt de la société est limité.

— Juste valeur

L'Ordre est d'avis que la valeur comptable des actifs et passifs financiers représente la juste valeur.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent, présentés aux fins de comparaison, ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée en 2009.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

| | 2009 \$ | 2008 \$ |
|--|----------------|----------------|
| ACCÈS À LA PROFESSION | | |
| Frais directs | 4 340 | 980 |
| Frais généraux | 81 273 | 71 894 |
| | 85 613 | 72 874 |
| COMITÉ DE FORMATION | | |
| Frais généraux | 6 502 | 5 711 |
| GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE | | |
| Frais généraux | 9 753 | 8 567 |
| INSPECTION PROFESSIONNELLE | | |
| Frais directs | 139 865 | 123 099 |
| Frais généraux | 203 183 | 178 484 |
| | 343 048 | 301 583 |
| FORMATION CONTINUE | | |
| Frais directs | 42 037 | 14 397 |
| Frais généraux | 81 273 | 71 394 |
| | 123 310 | 85 791 |
| SYNDIC | | |
| Frais directs | 86 987 | 63 113 |
| Frais généraux | 203 183 | 178 484 |
| | 290 170 | 241 597 |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

| | 2009 \$ | 2008 \$ |
|------------------------------|----------------|----------------|
| ARBITRAGE | | |
| Frais généraux | 8 127 | – |
| COMITÉ DE RÉVISION | | |
| Frais directs | 481 | 935 |
| Frais généraux | 8 127 | 7 139 |
| | 8 608 | 8 074 |
| CONSEIL DE DISCIPLINE | | |
| Frais directs | 32 217 | 5 373 |
| Frais généraux | 8 127 | 7 140 |
| | 40 344 | 12 513 |
| EXERCICE ILLÉGAL | | |
| Frais directs | 46 589 | 31 110 |
| Frais généraux | 81 273 | 71 394 |
| | 127 862 | 102 504 |
| COMMUNICATIONS | | |
| Frais directs | 61 212 | 68 592 |
| Frais généraux | 81 272 | 71 394 |
| | 142 484 | 139 986 |
| ADMINISTRATION | | |
| Frais généraux | 40 6380 | 44 285 |



1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
T 514 499.0524 F 514 499.1051

www.ooq.org



Recyclé

Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SGS-COC-2776
© 1996 Forest Stewardship Council

